



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**OBJET :**  
**Décision modificative n° 3 :**  
**Budget Ville.**

**Délibération affichée**

**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**

<b>* Dépenses réelles de fonctionnement :</b>	
. 020-6554 : contribution aux organismes de regroupement :	+ 20.000, 00 €
. 020-64111 : rémunération principale :	+ 42.000, 00 €
. 020-64112 : NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence :	+ 4.260, 00 €
. 33-64131 : rémunération, personnel non titulaire :	+ 58.827, 00 €
. 020-64162 : emplois d'avenir :	+ 23.970, 00 €
. 020-6417 : rémunération des apprentis :	+ 648, 00 €
. 020-6457 : cotisations sociales liées à l'apprentissage :	+ 236, 00 €
. 020-6336 : cotisations au Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale :	+ 2.734, 00 €
. 64-6331 : versement de transport :	+ 587, 00 €
. 822-6451 : cotisations à l'URSAFF (voirie) :	+ 20.000, 00 €
. 33-6451 : cotisations à l'URSAFF (culture) :	+ 22.457, 00 €
. 33-6454 : cotisations aux ASSÉDIC :	+ 2.435, 00 €
. 020-6488 : autres charges :	+ 321, 00 €
. 020-64138 : personnel non titulaire, autres indemnités :	+ 1.525, 00 €
<b>* Dépense d'ordre de fonctionnement :</b>	
. 01-023 : virement à la section d'investissement :	- 200.000, 00 €
<b>* Dépenses réelles d'investissement :</b>	
. 211-2183-9056 : matériel de bureau et informatique : (écoles maternelles)	+ 10.000, 00 €
. 212-2183-9056 : matériel de bureau et informatique : (écoles primaires)	+ 20.000, 00 €
. 020-2183-9056 : matériel de bureau et informatique : (administration générale)	+ 70.000, 00 €

. 020-2182-9055 : matériel de transport :	+ 10.000, 00 €
. 020-2111 : terrains nus :	+ 20.000, 00 €
. 020-2115 : terrains bâtis :	- 20.000, 00 €
. 020-2313 : construction :	- 410.000, 00 €
. 01-2041632 : subvention d'équipement versée :	+ 100.000, 00 €

\* **Recette d'ordre d'investissement :**

. 01-021 : virement de la section de fonctionnement :	- 200.000, 00 €
---	-----------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 15.268.634, 92 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 8.892.295, 56 €

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Les conditions dans lesquelles un budget communal peut subventionner un budget annexe sont précisées aux articles L 2224-1 et L 2224- 2 du CGCT. L'annexe 16 de l'instruction comptable M14 précise : «Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais etc...) ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales»

Le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe de lotissement doit donc pouvoir être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire : intérêt général, carence de l'offre foncière entravant le développement local.

En l'espèce, la Commune a décidé de mobiliser 392.000 euros d'excédent d'investissement du budget annexe «lotissements» afin d'acquérir un terrain et de compléter ce financement par une subvention du budget principal. Ce terrain sera lors divisé et aménagé. Le but de la subvention n'est donc pas d'obtenir des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités mais de procéder par des fonds propres de la collectivité à l'acquisition de terrains avant de les viabiliser sans recourir à l'emprunt à cette phase du projet.

Les lots aménagés seront revendus au prix du marché. Cependant, les raisons objectives rendant cette participation nécessaire sont :

- la carence d'offre de terrains aménagés de tailles moyennes à grandes, de surcroît dans un cadre et des espaces communs de qualités urbanistiques, environnementales et paysagères supérieures incompatibles avec la logique de profit et de rentabilité des interventions des aménageurs privés.

- le maintien d'une diversité de typologie de logements; la commune ayant rempli son obligation de production de logements sociaux au titre du Programme Local de l'Habitat 2013-2018.

**OBJET :**  
**Décision modificative n° 1 :**  
**Budget Urbanisme.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**

- le maintien d'un potentiel fiscal déjà faible et la réduction de l'impact de la densité de logements sur les finances communales qui seraient mise en péril par la nécessité d'étendre les capacités d'accueil des services publics communaux.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**\* Dépenses réelles d'investissement :**

. 2315 : installation matériel et outillage techniques :	- 392.094, 81 €
. 2111 : terrains nus :	+ 492.094, 81 €

**\* Recettes réelles d'investissement :**

. 13148 : subvention d'équipement :	+ 100.000, 00 €
-------------------------------------	-----------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	347.476, 37 €
--	---------------

Le total de la section d'investissement s'élève à :	492.094, 81 €
---	---------------

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le Budget Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La taxe d'aménagement avait été instituée par délibération n° 5 du 28 Octobre 2011, pour une durée déterminée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal en zones U, reprises au zonage du PLU ;

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, soit totalement, soit en partie, les constructions ou surface énumérées ci-dessous :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou des exonérations par délibération de la collectivité.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OBJET :**  
**Taxe d'Aménagement**  
**Zone U.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**

Décide :

- D'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal en zone U, reprise au zonage du PLU,

- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA).

Les recettes seront inscrites à l'article 10226 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 4

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;  
Vu la délibération du 24 novembre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations sur le territoire communal en zones urbaines (U dans le zonage du PLU) ;  
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Il propose au Conseil Municipal :

- d'instituer, sur les secteurs 1AU délimités au plan de zonage du PLU joint, un taux de 5% ,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée, du plan de zonage, est valable pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement, sauf modification du taux par délibération de la collectivité.  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer, sur les secteurs délimités au plan de zonage du PLU, un taux de 5 %.

Les recettes seront inscrites à l'article 10226 fonction 01 du Budget Principal.

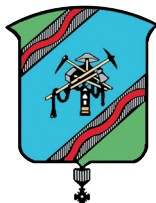
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**  
**Taxe d'Aménagement**  
**Zone 1AU.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 5

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

**Etaient présents** : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

**Etaient absents** : MM Maréville-Marteau, Villedary.

**Etait excusée** : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

D'une part, des agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux mettent en oeuvre des moyens humains et matériels et peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie, afin de restituer à la section de fonctionnement, le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

D'autre part, les agents communaux peuvent également intervenir à la suite d'un sinistre.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'établir un coût horaire pour ces prestations, et propose les tarifs suivants, à compter du 1er Janvier 2016 :

* Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de semaine) :	14, 00 €
* Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de dimanche et jours fériés) :	23, 00 €
* Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de nuit) :	27, 50 €

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs de coût horaire de la main d'oeuvre suivants :

* Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de semaine) :	14, 00 €
* Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de dimanche et jours fériés) :	23, 00 €
* Coût horaire de la main d'oeuvre (horaire de nuit) :	27, 50 €

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

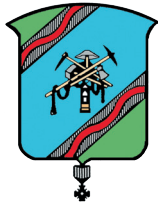
**Fixation de tarifs horaires  
de main d'oeuvre.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 6

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

**Etaient présents** : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

**Etaient absents** : MM Maréville-Marteau, Villedary.

**Etait excusée** : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006, par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2014 = (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014) divisé par 4.

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) divisé par 4.

Pourcentage d'évolution = (moy. 2014 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2014/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

### **OBJET** :

**Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Moyenne 2014 = 700,775 (703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Coefficient d'actualisation :  $1,34152700,775/522,375 = 1,34151710936$  arrondi à 1,34152.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 26,83€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques .

Domaine public non routier :

- 1 341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,

- 871,99 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations Radioélectriques.

- de revaloriser ces montants au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323, fonction 020 du Budget Principal,

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 26,83€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques .

Domaine public non routier :

- 1 341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,

- 871,99 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations Radioélectriques.

- de revaloriser ces montants au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323, fonction 020 du Budget Principal,

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 7

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Basket Club Noeuxois» a procédé à la location de la Salle Mendès France le 16 Mai 2015, afin d'y organiser un bal, animé par Jerzy Mak.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette manifestation a été annulée par l'association, le nombre de participants inscrits étant insuffisant.

L'Association «Basket Club Noeuxois» sollicite le remboursement de la location d'un montant de 255, 57 €.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement de la location de la Salle Mendès France à l'Association «Basket Club Noeuxois», d'un montant de 255, 57 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 752 fonction 020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Remboursement de la location de la Salle Mendès France à l'Association Basket Club Noeuxois.**

**Délibération affichée**

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture**  
**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 8

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer, avec la Société DALKIA, un avenant au marché de chauffage et eau chaude sanitaire ayant pour objet :

- de réajuster les Nombres de Bases (NB) pour 7 bâtiments, afin de tenir compte des résultats techniques des deux premières saisons de chauffage et de préciser ainsi les nouvelles valeurs de P1 à prendre en considération.
- de prendre en considération les conséquences, sur le marché initial, de la suppression de certains Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel.
- les règles de répercussion de la Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel (TICGN) ainsi que de toutes nouvelles taxes.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société DALKIA, l'avenant n° 3 au marché de chauffage et eau chaude sanitaire, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Avenant n° 3 au marché de chauffage et eau chaude sanitaire, avec la Société DALKIA.**

**Délibération affichée**

**Le**

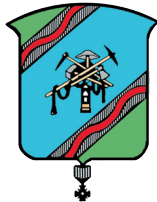
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 9

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité, pour la Commune, d'adhérer au groupement d'achats réalisés par le Centre de Gestion du Pas De Calais, pour les garanties statutaires du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 qui précise : «les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires»,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015, approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

.../...

### **OBJET :**

**Adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, pour les garanties statutaires du personnel.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Vu la déclaration d'intention de la Collectivité, en date du 17 Mars 2015, proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er Janvier 2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes:

Collectivités et établissements comptant plus de 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

<b>Garanties</b>	<b>Franchises</b>	<b>Taux en %</b>
Décès :		0,18 %
Accident de travail :	0 jour	1,28 %
Longue Maladie/longue durée :		1,89 %
Maternité - Paternité - Adoption :		0,38 %
Maladie ordinaire :	15 jours en absolue	1,87 %
Taux total :		5,60 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Prend acte que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

.../...

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques et l'établissement d'un programme de prévention.
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

<b>Tarification annuelle</b>	<b>Prix en Euros HT</b>	<b>Prix en Euros TTC</b>
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

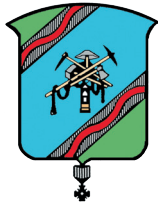
Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe et désigne en son absence Monsieur Francis NOREL pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 616, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 10

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées», a inséré un article 35 Bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail permettant de maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent. Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

**OBJET :**

**Rétrocession des  
aides FIPHFP,  
au profit des agents.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le principe de rétrocession de les aides versées par le FIPHFP à la Commune, au profit des agents concernés, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Les recettes seront inscrites à l'article 7478, fonction 020, du Budget Principal.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64138, fonction 020, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 11

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par Artois Comm., est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue ».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, portés par la Communauté d'Agglomération Artois Comm., ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Opération «Permis de Conduire pour un Emploi»,
- Conseil Municipal des Jeunes : formation citoyenne,
- BAFA «Terre Noeue»: une formation, deux contrats, des perspectives,
- Enracinement citoyen en «Terre Noeue»,
- City Stade du quartier prioritaire «Terre Noeue», Rue d'Arras,
- Office Municipal des Sports : ateliers sportifs et de bien être de proximité,
- Union Sportive Noequoise : intégration citoyenne par l'accès au sport,
- CARCA : ateliers d'automodélisme : apprendre à construire,
- Engagement valorisé de la dynamique citoyenne (porté par l'Agglomération),
- Noeux Environnement : cultivons notre santé,
- Secours Populaire Français : développement d'un espace multi-solidarités.

### **OBJET :**

**Contrat de Ville 2015-2020 :  
Programme 2016.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme 2016 du Contrat de Ville,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil Municipal,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme 2016 du Contrat de Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 12

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, reçu le 19 octobre 2015, est soumis à l'avis du Conseil Municipal. Il comporte des propositions d'évolution des EPCI à fiscalité propre et de dissolution de certains syndicats.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Avis du Conseil Municipal  
sur le projet de Schéma  
Départemental de  
Coopération  
Intercommunale.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 13

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de Programme Local de l'Habitat modifié d'Artois Comm, reçu le 29 septembre 2015, doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L302-4,

Vu le projet de modification simplifiée du PLH d'Artois Comm, afin d'y intégrer les dispositions du PLH de l'ancienne Communauté de Communes de Noeux et environs,

Considérant que le projet de PLH modifié impose à la commune de Noeux les Mines la réalisation de 20% de logements sociaux, dont 30% de PLAI, sur l'objectif de production de logements sur la durée du PLH,

Considérant que la Commune a réalisé cet objectif de production de logements sociaux, tout en diversifiant les types de logements sociaux (PLAI, individuels, collectifs, de grandes et petites tailles), que les autres dispositions du projet ne sont pas de nature à mettre en péril l'équilibre économique de la Commune sur la durée du PLH,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat modifié d'Artois Comm.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

### **OBJET :**

**Avis du Conseil Municipal sur  
la fusion des Programmes  
Locaux de l'Habitat Artois  
Comm/CCNE.**

### **Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 14

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plan d'actions de lutte contre l'habitat indigne d'Artois Comm, signé le 03 octobre 2012, entre l'Etat, le Département du Pas de Calais et la Caisse d'Allocations familiales, doit être étendu aux 6 communes membres de l'ancienne CCNE, suite à la fusion des deux EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à sa ratification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au plan d'action de lutte contre l'habitat indigne d'Artois Comm.,  
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au plan d'action de lutte contre l'habitat indigne, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Avis du Conseil Municipal  
sur l'avenant n° 1 au plan de  
lutte contre l'habitat indigne  
d'Artois Comm.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 15

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018, reçu le 29 septembre 2015, est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Avis du Conseil Municipal sur  
le PRIAC 2015-2018.**

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

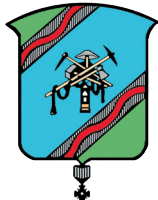
**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 16

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

**OBJET :**  
**Avenant au protocole de  
dissolution du SIAZI.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33, relatif à la dissolution des syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1975 portant création du Syndicat intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1978 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles pour l'intégration de la Commune de Sailly labourse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale du PAS-DE-CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'AR-TOIS et de la Communauté de communes de NOEUX-ET-ENVIRONS ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 JUIN 2013, approuvant la dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur sa dissolution ;

Vu les délibérations du :

- 29 août 2013 du Conseil Municipal de Sailly-Labourse adoptant le principe de la dissolution,

- du 13 septembre 2013 du Conseil Municipal de Noeux les Mines adoptant le principe de la dissolution,

- du 18 septembre 2013 du Conseil Municipal de Labourse adoptant le principe de la dissolution,

.../...

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



- du 17 septembre 2013 du Conseil Municipal de Beuvry adoptant le principe de la dissolution,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles en date du 04 novembre 2013, adoptant le protocole de dissolution amiable joint en annexe à la présente délibération, autorisant son Président à le signer et à signer les actes de transferts des propriétés immobilières et le procès verbal de transfert des archives,

Vu les termes du protocole de dissolution,

Compte tenu du fait que des travaux, études ou immeubles sont entrés ou sont sortis de l'actif, sans que cela soit constaté comptablement et ce depuis de nombreuses années, avant même l'équipement des services municipaux et de Trésorerie en logiciels ;

Compte tenu de l'impossibilité d'identifier certains immeubles qui ont été divisés, ou certains travaux dont l'intitulé a été entré de manière imprécise ne permettant plus, soit de les localiser, soit d'en définir les contours, ou la valeur d'origine ;

Compte tenu du fait que, au vu de ce qui précède, les immeubles à partager dans le cadre de la dissolution ont été évalués par les services des domaines afin de dégager une valeur d'actif au jour de la dissolution mais que des assiettes de voirie ont été estimées à 0 euros alors qu'elles auraient dû être valorisées à l'euro symbolique,

Considérant que pour conclure les opérations comptables de dissolution et mettre à jour l'actif du SIAZI, il convient de délibérer sur la mise à jour de l'actif et de corriger les anomalies comptables anciennes par un avenant au protocole de dissolution,

- la réintégration des biens ne figurant pas à l'actif ou y figurant partiellement, et de tous les biens du protocole pour le montant estimé par le service Domaine sauf pour les voiries évaluées à 0€.

- modifier le protocole pour la reprise des voiries à 1€, par un débit au C/ concerné et un crédit au C/1021.

- apurer les biens figurant à l'actif mais non repris dans le protocole : débit C/193 par crédit C/ concerné.

De ventiler territorialement, qui a gouverné la répartition des immeubles dans le protocole initial, de deux biens à répartir soit les parcelles AE 470 et AN 95 non bâties sur Noeux les Mines qui sont donc attribuées par le présent avenant en propriété à la ville de Noeux les mines pour 0 euro par dérogation à l'estimation de 145 et 21 euros des services fiscaux. Cette dernière prendra en charge les frais de mutation de propriété.

Pour les quatre biens qui sont repris à l'actif et identifiés mais ne sont ni vendus, ni repris dans le protocole, à savoir :

Bien 1 : C/20421 n° inventaire 00000136 « participation jockey France » VNC 23 086.40€ (57 716.00 – 34 629.00) :1 amortissement en 2015 pour 11543.20€. VNC au 31/12/2015 : 11 543.20€

Bien 2 : C/2111 n° inventaire 2014001 « création plate forme »concerne des travaux sur un parking situé sur la commune de Noeux-les-Mines (le parking n'est pas repris à l'actif) : VNC au 31/12/2015 : 14 197.52€.

Bien 3 : C/2158 n° inventaire 2003202 « clôture du Douaisis » VNC au 31/12/2015 : 0€.

Bien 4 : C/2158 n° inventaire 2003203 « SAUR fourniture et pose clôture » VNC au 31/12/2015 : 0€.

.../...

De sortir de l'actif les biens amortis,  
De modifier le protocole pour y ajouter les biens restants et les répartir,  
D'apurer les biens figurant à l'actif mais non repris dans le protocole : débit C/193  
par crédit C/ concerné,  
D'autoriser le Maire à signer l'avenant au protocole modifié en conséquence.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles dont l'objet est de corriger les anomalies comptables anciennes.

A déroger à l'estimation des services fiscaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété des parcelles AE 470 et AN 95 qui sera rédigé par Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune dont les frais seront à la charge de la Commune

Article 2 :

La présente délibération sera affichée au siège et sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 17

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les terrains repris au cadastre de la Commune sous les références section AB n° 670 pour 1303 m<sup>2</sup>, AB n° 659 pour 246 m<sup>2</sup> et AB n° 669 pour 144 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, propriétés bâties de l'Association Diocésaine d'Arras, peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville afin d'y construire un parking public.

La situation et la configuration des parcelles permettraient de désenclaver les riverains et augmenter le nombre de places de stationnement en cœur de ville, à proximité des commerces et services.

Le principe d'acquisition avait fait l'objet d'une précédente délibération.

Vu l'avis favorable de l'Association Diocésaine d'Arras,

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 05 octobre 2015, fixant la valeur vénale de l'ensemble à 95.000 euros,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude de Maître CLEUET, Notaire à Hersin-Coupigny, au prix de 95.000 euros. Les frais seront à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°s 670, 659 et 669, pour un montant total de 95.000 €, et propriété de l'Association Diocésaine, actes qui seront rédigés par l'étude de Maître CLEUET, notaire à Hersin Coupigny, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée à l'article 2115, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Acquisition d'immeuble  
à l'Association Diocésaine  
d'Arras.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 18

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le terrain repris au cadastre de la Commune sous les références section AN n° 67 p, pour 679 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, propriété de la SCI des établissements Denoyelle, devait faire l'objet d'une acquisition par la Commune en 1993.

Un accord de mise à disposition anticipée a permis des aménagements municipaux sur cette parcelle. Il convient de régulariser le transfert de propriété au prix de un euro. Les frais seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable d'un bien immobilier, dont la valeur est inférieure à 75.000 euros, la saisine du Service Local du Domaine n'est pas requise.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître GIVEL, Notaire à Fleurbaix.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle, reprise au cadastre sous les références section AN n° 67 p, propriété de la SCI des Etablissements DENOYELLE, pour le prix de un euro,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, qui sera rédigé par l'étude de Maître GIVEL, notaire à Fleurbaix, et dont les frais seront laissés à la charge, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée à l'article 2115, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

### **OBJET :**

**Acquisition d'immeuble à la  
SCI des Et; DENOYELLE.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 19

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 13 septembre 2013, le Conseil Municipal avait adopté le principe de vente du terrain repris au cadastre de la commune sous les références section AI numéro 36, dans la mesure où son état, sa configuration et sa localisation ne permettent pas d'accueillir de services municipaux.

A la demande des propriétaires des parcelles contiguës, et suite à l'avis des services fiscaux en date du 31 juillet 2015, fixant la valeur vénale à 5 euros le m<sup>2</sup>, il est proposé de leur céder ledit terrain en fonction de la ventilation des surfaces, présentée dans le document de divisions cadastrales joint en annexe.

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune, il est proposé de passer outre l'avis des services fiscaux en ce que le prix au mètre carré englobe, en plus du prix de vente de 5 euros le m<sup>2</sup>, les frais susvisés, pour un montant à la charge des acquéreurs, de 15 euros le m<sup>2</sup>.

Ainsi serait cédé à :

- Monsieur et Madame HARBONNIER, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 703, d'une surface de 29 m<sup>2</sup>,
- Monsieur et Madame CHANTRY-GEOFFROY Bruce, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 704, d'une surface de 239 m<sup>2</sup>,
- Monsieur VINCENT Franck Louis, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 701p d'une surface de 93 m<sup>2</sup>.
- Monsieur et Madame OUTREQUIN Lucien, les parcelles reprises au cadastre, section AI n° 702 (33 m<sup>2</sup>), AI n° 701p (126 m<sup>2</sup>), AI n° 660p (7 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 166 m<sup>2</sup>,
- Monsieur NEMMICHE, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 660p, pour une surface de 48 m<sup>2</sup>.
- Madame BLONDEL, gérante de la SCI La distillerie, les parcelles reprises au cadastre, section AI n° 701p (29 m<sup>2</sup>) et AI n° 660p (130 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 159 m<sup>2</sup>.

.../...

**OBJET :**  
**Vente définitive de parcelles  
de terrain; Rue de la  
Distillerie.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé devant Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune, et dont les frais seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de passer outre l'estimation du Service Local du Domaine, en date du 31 Juillet 2015,

Décide de céder :

- à Monsieur et Madame HARBONNIER, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 703, d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 435 €,
- à Monsieur et Madame CHANTRY-GEOFFROY Bruce, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 704, d'une surface de 239 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 3.585 €,
- à Monsieur VINCENT Franck Louis, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 701p, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1.395 €,
- à Monsieur et Madame OUTREQUIN Lucien, les parcelles reprises au cadastre, section AI n° 702 (33 m<sup>2</sup>), AI n° 701p (126 m<sup>2</sup>), AI n° 660p (7 m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 166 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 2.490 €,
- à Monsieur NEMMICHE, la parcelle reprise au cadastre, section AI n° 660p, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 720 €,
- à Madame BLONDEL, gérante de la SCI La distillerie, les parcelles reprises au cadastre, section AI n° 701p (29 m<sup>2</sup>) et AI n° 660p (130 m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 159 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 2.385 €.

La dépense sera imputée à l'article 2111, fonction 020.

La recette sera inscrite à l'article 024, fonction 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 20

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour mettre en œuvre le programme municipal proposé aux électeurs en 2014, dans lequel figure la création de parkings pour favoriser le maintien du commerce de proximité, il convient d'acquérir des immeubles, bâtis ou non, le long de la rue nationale.

Bien que les textes en vigueur et la jurisprudence en la matière n'imposent plus de projet préalable à l'appui d'une décision de préemption, il est proposé d'entériner le principe d'acquisitions d'immeubles le long de la rue Nationale et de leur aménagement.

Ainsi cette décision affirme l'antériorité du projet par rapport aux éventuelles mises en vente et permet de dissiper les doutes quant aux motivations d'éventuelles préemptions en rapport avec l'identité des propriétaires.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le propriétaire, en vue d'une acquisition amiable, sur la base d'une nouvelle estimation des services fiscaux qui sera sollicitée sur l'ensemble des immeubles et surfaces concernées,
- de valider le principe d'un projet communal d'aménagement de parkings sur des parcelles situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la rue nationale, projet qui permettra, le cas échéant, à Monsieur le Maire d'utiliser la procédure de préemption, en cas de cession à un tiers, suite à la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal le 18 avril 2014.

Le Conseil Municipal est informé qu'en cas d'échec dans la négociation sur les conditions de l'acquisition amiable, et en cas de préemption, une demande de réévaluation par le tribunal compétent pourra être sollicitée si la contre-proposition qui sera faite au propriétaire sur la base de l'avis des services fiscaux venait à être refusée.

### **OBJET :**

**Adoption du principe  
d'acquisition d'immeubles le  
long de la Rue Nationale et  
de leur aménagement.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Le Conseil Municipal est également averti qu'il pourrait être consulté de nouveau, en dernier ressort, afin d'autoriser le lancement d'une procédure d'expropriation.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le propriétaire, dans la perspective de l'acquisition amiable d'un bien, sur la base d'une nouvelle estimation du Service Local du Domaine, qui serait sollicitée sur les surfaces et immeubles concernés.
- Valide le principe d'un projet communal d'aménagement de parkings sur des parcelles situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la Rue Nationale, projet qui permettra, le cas échéant, l'utilisation de la procédure de préemption, en cas de cession à un tiers, conformément à la délégation reçue par Monsieur le Maire par délibération du 18 Avril 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 21

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation de classes de découverte, afin de permettre aux enfants de huit classes de CM2 de la Ville, de bénéficier d'un séjour à but pédagogique et ludique.

A l'issue d'une consultation, un centre d'accueil et d'éducation à l'environnement agréé par la Région Nord/Pas de Calais, dans le cadre du dispositif «Immersion nature», accueillera les élèves :

\* 1<sup>er</sup> séjour de 4 jours pour les enfants de l'Ecole St Exupéry :

- du 17/05/2016, départ Noeux, au 20/05, retour Noeux, 3 classes soit 69 élèves

\* 2<sup>ème</sup> séjour de 5 jours :

- du 23/05/2016, départ Noeux, au 27/05, retour Noeux :

3 classes de l'Ecole Louis Pergaud, soit 63 élèves

2 classes de l'Ecole Suzanne Blin, soit 32 élèves.

Les enfants seront hébergés en pension complète, et bénéficieront d'un programme axé sur la découverte du littoral et l'étude du milieu marin au travers d'activités telles que la pêche à pied, la découverte des dunes, l'analyse du cycle des marées, l'étude des estuaires. Le séjour s'articulera autour d'activités d'observation et de terrain, mais aussi d'expérimentations effectuées au Centre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale, à 61, 50 € pour le séjour de 5 jours et 49, 20 € pour le séjour de 4 jours.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **OBJET :**

**Classes de découverte :  
détermination du montant  
de la part familiale.**

### **Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**

Décide de fixer le montant de la participation familiale à 61, 50 € pour le séjour de cinq jours et à 49, 20 € pour le séjour de quatre jours.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes voyages municipaux, régie n° 54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 22

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Afin d'adapter le dispositif «Permis de Conduire pour un Emploi» à la nature actuelle de la demande, Monsieur le Maire propose au Conseil d'apporter les modifications suivantes, à compter du 1er Janvier 2016 :

- Le dispositif s'adressera aux jeunes Noeuxois âgés de 18 à 30 ans,
- Le dispositif sera ouvert à 12 candidatures par année civile,
- Maintien de la participation communale à 80 %, sur la base d'un montant maximum de 1.332, 43 € (prix initial du marché en 2014, avec clause de révision correspondant à l'indice INSEE du coût de la vie),
- Les autres dispositions de la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, demeurent inchangées.

Le montant de la participation communale sera réglé à l'Ecole de conduite TENTELIER, conformément au marché public en cours, passé pour les années 2014, 2015 et 2016.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OBJET :**  
**Opération «Permis de  
Conduire pour un Emploi» :**  
**adaptation du dispositif.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**

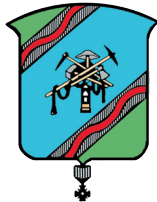
Adopte les modifications du dispositif «Permis de Conduire pour un emploi», suivantes :

L'opération est ouverte aux jeunes Noeuxois âgés de 18 à 30 ans, à raison de 12 candidatures par année civile, et elle sera financée à hauteur de 80 % par candidat par une participation communale, sur la base d'un montant maximum de 1.332, 43 € (prix initial du marché en 2014, avec clause de révision correspondant à l'indice INSEE du coût de la vie), réglée à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER, conformément au marché public en cours, passé pour les années 2014, 2015 et 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 23

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les agents de police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale. Depuis le 19 Novembre 2006, le montant maximum de cette indemnité a été modifié, et il y a lieu de délibérer sur les conditions d'octroi de cette indemnité.

Vu la loi n° 96-1093 du 19 Décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les conditions d'attribution et le taux maximum de cette indemnité.

Après avis du Comité Technique en date du 13 Novembre 2015,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide :**

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES ET MONTANT :

D'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, exerçant les fonctions de police municipale.

L'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), elle suit le sort du traitement perçu par l'agent (temps non complet, temps partiel ou demi-traitement).

**OBJET :**

**Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.**

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**

ARTICLE 2 : CLAUSE DE SAUVEGARDE :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES :

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté dans les limites fixées à l'article 1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION :

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, paternité, congés pathologiques ou adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement, congé de longue maladie et de longue durée n'impliquant pas le demi-traitement, disponibilité d'office pour maladie.

Les indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (suspension, mise à pied, ...).

ARTICLE 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVALORISATION :

Monsieur le Maire précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64118 fonction 112 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 24

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite à l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école Suzanne Blin, des nouveaux besoins en surveillance des enfants apparaissent, ainsi que pour l'entretien des locaux. D'autre part, pour pallier l'absence momentanée de l'agent recruté en contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

- SERVICE ECOLE S. BLIN :  
Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :  
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, pour 20 heures hebdomadaires, durant la période du 1er décembre 2015 au 5 juillet 2016.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire, aux dates, pour le service et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 211, du Budget Principal 2015 et 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**  
**Recrutement d'un agent non titulaire.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 25

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 a créé les Emplois d'Avenir. Ce dispositif nouveau vient compléter les outils existants destinés à faciliter l'insertion des jeunes.

Les emplois d'avenir ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle, l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés et l'acquisition de nouvelles compétences.

Il expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif, dont les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans sans diplôme, les jeunes peu qualifiés, titulaires d'un CAP ou d'un BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins six mois dans les douze derniers mois, et les personnes jusque 30 ans lorsqu'elles sont reconnues travailleur handicapé.

La Commune peut donc recourir aux emplois d'avenir, qui sont des contrats de droit privé. Cette démarche consiste en un engagement à former le jeune en interne, et rechercher des formations extérieures, en lien avec la Mission Locale, afin de lui permettre d'acquérir une qualification. Un tuteur doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune et lui dispenser son expérience professionnelle.

L'Etat accompagne le dispositif en versant à la collectivité une dotation correspondant à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide financière est complétée par une exonération des charges patronales de Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Emploi d'Avenir à temps partiel, 24 heures hebdomadaires, pour intégrer le Service Croqu'Ecole et l'Ecole S. Blin, et se former aux fonctions d'animateur cantine et agent d'entretien des locaux. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période maximale de 36 mois.

**OBJET :**

**Création d'un poste d'Emploi d'Avenir à temps partiel : 24 heures hebdomadaires.**

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**



Après avis du Comité Technique en date du 13 Novembre 2015,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Emploi d'Avenir à temps partiel, 24 heures hebdomadaires, pour intégrer le Service Croqu'Ecole et l'Ecole S. Blin, et se former aux fonctions d'animateur cantine et agent d'entretien des locaux. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période maximale de 36 mois

Les recettes seront inscrites à l'article 74712 fonction 020 du Budget Principal.  
Les dépenses seront prélevées à l'article 64162 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 26

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 21 Janvier au 27 Février 2016, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 1, 15 € brut
- dossier d'adresse collective : 1, 15 € brut
- bulletin individuel : 1, 40 € brut
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 22 € brut.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.545 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de trois agents non titulaires pour la campagne 2016, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de trois agents non titulaires, pour la campagne de recensement de la population 2016, et adopte le barème de rémunération susmentionné.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, du Budget Principal. La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire, S. MARCELLAK

### **OBJET :**

**Recrutement d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2016.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 27

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeusoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'Union Sportive Noeusoise est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeusois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Pour 2015, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, a été conventionnée.

Elle s'établit, pour cet exercice, à 32.500 €, conformément à la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2015 et à la délibération n° 25/9 du Conseil Municipal du 29 Septembre 2015.

Un nouveau projet sportif et pédagogique a été élaboré par l'association. Il s'étend de juillet 2015 à juin 2017. L'US Noeux demande une subvention de 26.000 euros sur deux exercices (2015 et 2016) pour financer ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à la demande d'aide financière de l'Union Sportive Noeusoise,

Il est proposé de verser une subvention supplémentaire par un acompte, de 15.000 euros sur 26.000 €, au titre du fonctionnement du Club pour l'année civile 2015, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2015, jointe en annexe à la présente délibération. Cette somme sera prélevée sur le budget 2015 et versée après signature de l'avenant par les parties.

.../...

**OBJET :**

**US Noeux : avenant n° 2 à la convention de financement : subvention supplémentaire.**

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**

Concernant le solde de 11.000 €, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2016, et s'engage à les reprendre au budget primitif de 2016.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'association «Union Sportive Noeuxoise», une subvention supplémentaire d'un montant de 15.000 € pour l'année civile 2015, dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre du projet sportif et pédagogique de l'association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle, jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2016 de la Ville, pour le solde d'un montant de 11.000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 28/1

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Après que Messieurs Switalski, Sobolewski et Codevelle aient quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Noeux Environnement sollicite l'aide financière de la Commune, suite au préjudice dont elle a été victime le 30 Août 2015, après les actes de vandalisme perpétrés à l'encontre de quatre véhicules, dont trois ont été totalement détruits avec les matériels qu'ils contenaient.

Le Conseil Municipal, considérant le rôle important mené par Noeux Environnement en terme d'insertion professionnelle et prenant en compte que cette association ne sollicite jamais l'aide financière de la Ville, propose d'attribuer à l'Association Noeux Environnement, une subvention d'un montant de 2.000 €, pour l'aider à redémarrer ses activités au plus tôt et dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association Noeux Environnement, une subvention d'un montant de 2.000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

### **OBJET :**

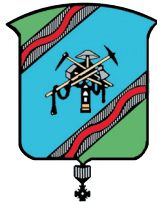
**Attribution de subvention :  
Association Noeux  
Environnement.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 28/2

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Après que Messieurs Switalski, Sobolewski et Codevelle aient regagné leur siège au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été sollicité par l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, afin de procéder à l'adhésion de la commune à cet organisme.

L'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, créée en 1970 à Hénin Liétard, compte 158 villes adhérentes, et a pour objet de défendre les intérêts des communes à la suite de l'arrêt de l'exploitation du charbon.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant de la cotisation s'établit sur la base 0,08 euro par habitant, soit un montant total de 991, 36 € par an.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'adhésion de la Ville à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, pour un montant de 991, 36 € par année civile, et autorise Monsieur le Maire à signer le document d'engagement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6188, fonction 020, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Adhésion de la Commune à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 28/3

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

*Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.*

*M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.*

*Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.*

*Etait excusée : Mme Verheyde.*

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Ecole du Parc de Hinges organise un voyage d'échange franco-allemand avec l'USEP et l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse), du 28 Novembre au 4 Décembre. Un enfant Noeuxois, placé en famille d'accueil par le Conseil Départemental, participe à ce déplacement. La directrice de l'école sollicite une participation financière de la Commune, à hauteur de 50 € pour ce voyage, montant versé par la Commune de Hinges pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le versement d'une participation financière d'un montant de 50 € à l'Association de l'Ecole du Parc de Hinges, en faveur du jeune Steven DELCOURT, dans le cadre d'un échange franco-allemand.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

### **OBJET :**

**Participation financière de la Commune, au voyage dans le cadre d'un échange franco-allemand, de l'enfant Steven DELCOURT.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015 N° 28/4

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Mademoiselle Hoberg, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

M. Naglik, Mmes Paul, Godart, M. Bugzel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Clarisse, Mme Attagnant, M. Machut, Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etait excusée : Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Olympique Noeuxois», dont le siège social se situe 13, Rue de la Mauritanie, présidé par Monsieur Christophe FRUCHART, sollicite l'aide financière de la Commune, dans le cadre d'un déplacement du Club à Troyes, où l'équipe a été amenée à disputer un match comptant pour la Coupe de France UFOLEP, le Dimanche 15 Novembre dernier.

Considérant les faibles ressources du Club, et par ailleurs, la valorisation de l'aspect sportif de la collectivité noeuxoise, représenté par cette association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association «Olympique Noeuxois».

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association «Olympique Noeuxois», une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

**OBJET :**

**Attribution de subvention:  
Association «Olympique  
Noeuxois».**

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**